



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 12 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Patrick BOUREL ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY ; Mme Françoise EMOND ; M. Dominique JOLY ; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Denis PONCELET ; M. Jérôme AUBERT ; M. Didier GRENOT ; M. Pascal NIVART ; Mme Françoise ROGER ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mr Christophe LESOURD ; M. Louis-Jean LECLERCQ ; M. Roger WILLAUME ; M. Hervé MUZART ; Mme Jacqueline LEVEQUE.

Etaient excusés : M. Arnaud DELATTRE ; M. Fabrice MUTTERER ; M. Claude DE REKENEIRE ; Mme Marina CARETTE.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 octobre 2022

2. Décisions budgétaires modificatives

Le Président précise qu'il est nécessaire de prévoir les crédits pour préempter le 2^{ème} bâtiment de la Zone industrielle d'Oulchy-le-Château.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

BP ZI Oulchy-le-Château

Investissement Dépenses

Article 2115	Terrains bâtis	+ 185 000 €
--------------	----------------	-------------

Investissement recettes

Article 27638	Autres établissements public	+ 185 000 €
---------------	------------------------------	-------------

3. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes

ANNULE

Le projet de loi de finances rectificatives prévoit de rendre à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI (art. 9 DA du projet de loi).

4. Prémption de l'immeuble situé chemin de Montchevillon à Oulchy-le-Château

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a préempté en début d'année un ensemble immobilier de 16 500 m² situé sur l'ancienne zone industrielle d'Oulchy-le-Château, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques pour un prix de 226 000 €. Le 2^{ème} immeuble situé juste à côté de celui-ci vient également d'être vendu dans le cadre d'une vente amiable. Ce 2^{ème} bâtiment (ancien centre de tri postal) comprenant un terrain de 7 000m² a été vendu à la SCI Sourire du Château moyennant un prix de 185 000 € FAI. La Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 mois pour préempter ce bien. Le Président précise que même si le bâtiment est en mauvais état, il serait intéressant de le préempter afin de poursuivre le projet de réhabilitation de la Zone Industrielle. De plus, la préemption de ce terrain permettrait de récupérer le passage pour l'accès aux 2 bâtiments et ainsi d'éviter de créer une servitude de passage. Pour information, l'estimation du service du Domaine s'élève à 95 000 € avec une marge d'appréciation de 10%. Toutefois, cette estimation a été faite en comparaison du prix d'achat du 1^{er} bâtiment qui avait été acheté aux enchères publiques au tiers de sa valeur.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment sis Zone industrielle de la terre à l'or, 5 chemin de Montchevillon à Oulchy-le-Château (parcelles cadastrées section ZH n° 43 (0a80ca), 76 (9a33ca), 77 (8a77ca), 79 (50a85ca) pour un prix de 185 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget.

5. Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président rappelle que la Chambre d'Agriculture était intervenue lors d'une réunion le 22 juin 2022 afin de présenter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'ensemble des élus. En effet, seulement 2 communes du territoire sont actuellement couvertes par un document d'urbanisme (Hartennes-et-Taux par une carte communale et Oulchy-le-Château par un Plan Local d'Urbanisme). De plus, le SCoT de la Communauté de Communes est amené à disparaître, en raison du transfert de la compétence SCoT au PETR. Le PETR du Soissonnais et du Valois va en effet lancer l'élaboration de son SCoT, et plusieurs territoires voisins sont en cours d'élaboration ou sont déjà couverts par un PLUi (projet de PLUi sur Grand Soissons, PLUi approuvé à la CCRV et PLUi en cours à la CARCT). Il est donc important que la Communauté de Communes élabore son propre document d'urbanisme afin de rester maître de son développement. L'élaboration d'un PLUi permettrait à la Communauté de Communes de définir un projet de territoire, qui soit opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement. Ce document fixe les règles générales d'utilisation du sol tout en mettant en cohérence les politiques sectorielles (politiques économiques, environnementales...). De plus, le PLUi permet une mutualisation des moyens et des compétences et facilite l'instruction des sols. Pour autant, le transfert de la compétence PLUi n'emporte pas le transfert de la compétence de l'instruction des sols qui reste de la compétence des maires (des évolutions réglementaires pourraient cependant remettre en cause cette organisation). Enfin, le fait de disposer d'un PLUi permettrait d'anticiper la mise en place du « Zéro Artificialisation Net » (ZAN) qui va s'imposer dans les années à venir. Pour l'ensemble de ces intérêts, il est proposé de lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire. L'élaboration d'un PLUi passera par

plusieurs étapes (diagnostic, PADD, règlement, enquête publique et validation) et dure au moins 3 ans. La Commission Aménagement a émis un avis favorable au lancement du PLUi lors de la réunion du 24 novembre dernier. La population et les communes membres seront bien entendu concertées tout au long de la procédure.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessous :

- ✓ Se doter d'un nouvel outil de planification à l'échelle de la CCOC
- ✓ Définir un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus
- ✓ Préserver et affirmer l'identité rurale du territoire
- ✓ Organiser le développement du territoire en tenant compte de la volonté des élus de chaque commune
- ✓ Satisfaire aux obligations réglementaires en adaptant les règles d'urbanisme aux réalités économiques, environnementales et sociales du territoire
- ✓ Anticiper l'avenir économique du territoire en menant une politique de réserve foncière stratégique

Article 3 : d'arrêter les modalités de collaboration avec les 26 communes membres, en réunissant la conférence intercommunale au moins une fois/an pendant la procédure d'élaboration du PLUi.

Article 4 : de fixer les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-après :

- ✓ Organisation de réunion(s) publique(s)
- ✓ Mise en ligne d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement du projet sur le site interne/Facebook de la CCOC et ceux des communes qui le souhaiteraient
- ✓ Information régulière par le biais d'articles insérés dans le bulletin communautaire, municipaux ou support dédié afin d'expliquer la démarche et de faire périodiquement le point sur l'état d'avancement du dossier
- ✓ Mise à disposition des documents d'étapes, du porté à connaissance de l'État et d'un registre au siège de la CCOC et de manière dématérialisée
- ✓ Ateliers thématiques mobilisant les acteurs impliqués (scolaires, jeunes adultes, seniors, locataires, propriétaires, entrepreneurs, ...)
- ✓ Exposition temporaire et toute autre action qui apparaîtrait nécessaire

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme et sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande ;

Article 6 : de préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations ;

Article 8 : d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'article 202 opération N°147 ;

Article 9 : de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

6. Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du SPANC

Le Président rappelle qu'une première délégation de service public (DSP) avait été mise en place en 2012 pour la gestion du SPANC pour une durée de 10 ans, prolongée d'un an. Au cours de cette délégation, un premier contrôle diagnostic a d'abord eu lieu en 2012 sur environ 2 400 installations puis un contrôle périodique a été réalisé au bout de 9 ans (en 2020 et 2021). Des contrôles de conception et de bonne exécution ont également eu lieu pour les usagers se mettant en conformité ou ceux construisant une habitation (respectivement 160 et 114). A cela s'ajoute la réalisation de 395 contrôles ventes. Le contrat se terminant le 31 décembre 2022, un appel d'offres a été lancé le 21 juillet avec une remise des offres le 15 septembre 2022. Malheureusement, aucune offre n'a été déposée dans les délais. La procédure a donc été déclarée infructueuse, et la Communauté de Communes a pu contacter les 3 entreprises qui avaient retiré un dossier afin d'essayer de négocier le contrat en direct sans passer par un appel d'offres. Sur ces 3 entreprises (Véolia, Artelia, SAUR), seule la société VEOLIA a accepté de répondre. Le coût des contrôles évolue de la façon suivante :

▪ Coût des contrôles périodiques = 16,10 € HT/an (soit 161 € HT sur les 10 ans)

▪ Prestations à l'acte :

- Contrôle de conception et d'implantation : 125 €H.T./contrôle
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 170,00 €H.T./contrôle
- Contrôle de conformité en cas de vente : 170,00 €H.T./contrôle

Désormais, les contrôles périodiques se dérouleront sur 6 ans soit ≈ 400 installations/an (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031). La facturation continuera d'être réalisée par les gestionnaires d'eau potable (frais de facturation de 2,25 €/usager incluse dans les 16.10 €HT/an) mais de manière annuelle pour tous les usagers. Le contrat est prévu pour une nouvelle durée de 10 années (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032). La commission « environnement » de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a émis un avis favorable pour confier l'exécution des missions du SPANC au prestataire VEOLIA.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'attribuer le contrat de délégation de service public du SPANC à la société VEOLIA et fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 (prix révisables tous les ans) :

- Redevance forfaitaire (10 ans) : 16,10 € HT / an
- Contrôle de conception et d'implantation : 125 € HT / contrôle
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 170 € HT / contrôle
- Contrôle de conformité en cas de vente : 170 € HT / contrôle

7. Renouvellement de la convention de facturation avec les gestionnaires d'eau potable

Le Président précise que comme expliqué dans le point précédent, la facturation du contrat de délégation du SPANC continuera d'être réalisée par les gestionnaires d'eau potable (frais de facturation de 2,25 €/usager incluse dans les 16.10 €HT/an) mais de manière annuelle pour tous les usagers. Pour se faire, il est nécessaire de renouveler la convention signée par la Communauté de Communes avec les différents gestionnaires d'eau potable.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement non collectif avec les gestionnaires d'eau potable

8. Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 au titre de l'année 2023

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, il est proposé de poursuivre différentes actions en 2023, notamment :

- Prise de contact et rencontre de nouveaux propriétaires dans les secteurs à enjeux pour la mise en place de conventions de gestion ;
- Suivi des travaux prévus dans le cadre de deux contrats Natura 2000, l'un à Arcy-Sainte-Restitue et l'autre à Lhuys. Il sera réfléchi au montage de contrats Natura 2000 sur les sites en gestion Conservatoire. Les travaux pourraient concerner des travaux de fauche exportatrice en marais ou des travaux de réouverture de milieux de pelouses calcicoles.
- Actualisation des cartes du DOCOB grâce aux données récoltées durant l'animation.
- Prospections au sein de la vallée de l'Orillon pour tenter de retrouver des stations historiques de Sonneur jouxtant le périmètre Natura 2000.
- Suivi de la colonie de Grand Rhinolophe présente au sein de de la carrière de Chéry-Chartreuve.

Ces actions sont totalement financées par la demande de subvention effectuée dans le cadre de l'animation Natura 2000. Le montant global de la demande d'aide pour l'année 2023 s'élève à 32 045,94 € comprenant :

- Prestation de service = 9 556,96 €
- Dépenses de rémunération (pour 827 heures) = 19 251,29 €
- Frais de déplacement = 350 €
- Coûts indirects = 2 887,69 €

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DREAL et de l'Union Européenne pour l'animation du site Natura 2000 des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois au titre de l'année 2023 s'élevant à 32 045,94 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'élevant à 9 556,96 €

- d'autoriser le Président à engager toutes procédures, actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

9. Renouvellement du chantier d'insertion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Le Président présente rapidement les résultats du chantier d'insertion pour l'année 2021 : 19 salariés ont été accompagnés sur l'année (9 sortis et 10 renouvelés). Ils ont effectué 11 811 heures de travail (6,49 ETP), soit un taux de réalisation de 96,63 % (76,39 % ARSA). Le taux de sortie dynamique est de 100 % réparti de la façon suivante :

- 4 sorties en emploi durable
- 4 sorties en emploi de transition
- 1 sortie positive

Des bonifications ont été obtenues pour ces bons résultats : subvention de 8 500 € par le Conseil départemental et 10 510,50 € par l'Etat. En terme de nombre de chantiers, 13 chantiers ont été réalisés sur l'année :

- 8 chantiers réalisés dans 8 communes
- 4 chantiers réalisés pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
- 1 chantier pour la CC (cabinet médical)

Pour finir, 633 heures de formation collective ont été financées par la CC et 250 heures de formation individuelle ont été suivies par les salariés au cours de l'année (financement CPF et complément Pôle emploi). Pour 2023, la demande de conventionnement auprès de l'Etat est établie pour 13 salariés, embauchés à raison de 20h/semaine (soit 7,43 ETP). Le budget prévisionnel 2023 du chantier s'élève ainsi à 269 591 € (salaires compris). Pour financer ce budget, il est prévu différentes subventions : 158 155 € de l'Etat, 35 000 € du Conseil départemental et participation des communes pour 14 000 €. Le reste à charge de la Communauté de Communes s'élève donc à 62 436 €. Toutefois, des bonifications supplémentaires seront accordées à la Communauté de Communes en fonction du nombre de sorties du chantier. La commission « emploi-insertion » réunie le 06/12 a émis au avis favorable au renouvellement du chantier d'insertion.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du chantier d'insertion itinérant « Petit Patrimoine » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le Président à recruter les personnes nécessaires au bon fonctionnement du chantier d'insertion dans le cadre de contrats aidés.
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les communes pour la réalisation de travaux par le chantier d'insertion.
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires (Conseil départemental, FSE...) sur un budget prévisionnel s'élevant à 269 591 €.

Par ailleurs, le Président propose d'augmenter les tarifs de facturation du chantier d'insertion, dans la mesure où ceux-ci n'ont jamais été augmentés depuis la création du chantier d'insertion en 2007. Il est proposé de retenir comme pourcentage d'augmentation le taux de l'inflation entre 2007 et 2021. Ce taux étant de 25%, le nouveau tarif du chantier serait de 125 € par jour. Il est également proposé de fixer un tarif plus élevé pour les travaux « espaces verts » réalisés dans les communes et pour les travaux réalisés auprès du Conservatoire des espaces naturels. Mr SAMIER demande que les factures soient transmises plus rapidement aux communes.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du chantier d'insertion suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Travaux réalisés pour les communes en bâtiment : 125 €/jour
- Travaux réalisés pour les communes en espaces verts : 150 €/jour
- Travaux réalisés pour le Conservatoire des espaces naturels : 150 €/jour

10. Création d'une régie d'avances pour la distribution de pass numériques

REPORTE

11. Questions diverses

- **Référentiel M57**

Le Président précise que le passage à la nomenclature M57 sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Il propose d'anticiper ce passage d'un an, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal et les budgets annexes

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 et de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

- **Création poste ambassadeur du tri**

Le Président précise que le contrat de l'ambassadrice du tri (Mme NOYON) se termine le 13 décembre 2022. Elle était actuellement embauchée dans le cadre d'un contrat aidé et son travail donne entière satisfaction. Une demande de dérogation a été effectuée auprès de Pôle Emploi pour tenter de prolonger son contrat aidé mais dans la mesure où il n'est pas certain que cela soit accepté, il est proposé d'ouvrir un poste de droit commun. Ce poste sera ouvert pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. Il est également proposé d'augmenter sa durée de travail de 2h/semaine pour qu'elle fasse plus d'animations soit 22h/semaine.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent de Ambassadeur du tri, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 22 Hebdomadaires

- Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade adjoint d'animation soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP. Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
- Un niveau d'étude équivalent à Bac sera requis. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints d'animation
- Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

- **Modification poste animatrice du RPE**

Le Président précise que l'animatrice actuelle du Relais Petite Enfance (Mme PIOT) a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Jusqu'à maintenant, ce poste était ouvert uniquement aux fonctionnaires. Afin de faciliter le recrutement d'une nouvelle animatrice, il est proposé de reprendre une délibération pour ouvrir le poste aux contractuels. Le poste sera ouvert pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. Il est également proposé de réduire la durée de travail de l'animatrice de 4h/semaine dans la mesure où il y a beaucoup moins d'assistantes maternelles sur le territoire.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Animateur du Relais Petite enfance, relevant de la catégorie A, à temps non complet à raison de 20 Hebdomadaires.

- Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade éducateur de jeunes enfants soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP. Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
- Un niveau d'étude équivalent à Bac+2 sera requis. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants.
- Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne**

Le Président précise que pour continuer à conserver les délibérations conformément à la Durée d'Utilité Administrative, et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de SPL-XDEMAT, il est nécessaire d'adhérer au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne. Le coût de ce service est entièrement gratuit.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au service archivage électronique du Département de l'Aisne pour une durée indéterminée,

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

La séance est close à 21h.

Le secrétaire de séance
Marina CARETTE



Le Président
Hervé MUZART

